

## **Question de Mme Fabienne Winckel en séance plénière au ministre de la Justice sur "le harcèlement sexuel" – 19/10/2017**

Fabienne Winckel (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, aujourd'hui, je suis aux côtés de toutes les salopes, de toutes les allumeuses, de toutes celles qui l'ont bien cherché, de toutes celles que certains hommes – bien trop d'hommes malheureusement – considèrent comme des objets ou des jouets sexuels. Aujourd'hui, je suis donc aux côtés des victimes de harcèlement, de sexisme, de violence, de viols qu'on veut rendre coupables. Monsieur le ministre, les campagnes "Metoo" et "Balancetonporc" sont un véritable détonateur dans le monde. La loi du silence est enfin rompue. Pourquoi ces femmes se sont-elles tuées? Pourquoi certains hommes continuent-ils de s'exhiber, harceler, toucher, violer? La législation existe, c'est vrai. Mais quand on voit l'ampleur du phénomène, on constate qu'elle ne fait pas peur. Pourquoi les femmes ne franchissent-elles pas la porte d'un commissariat? Pourquoi certains policiers prennent-ils la plainte et puis l'oublient? Pourquoi les parquets ne poursuivent-ils pas? Toutes ces questions sont les réponses qui expliquent le silence des femmes victimes de harcèlement, de sexisme ou de viol. Monsieur le ministre, je suis bien consciente que c'est un changement de la société qu'il faut et à différents niveaux, que ce soit de l'éducation des enfants à la répression des harceleurs en passant par l'écoute et le respect des victimes. Mais à travers votre politique criminelle et la politique mise en place notamment par le ministre de la Justice, vous incarnez ce que la société peut accepter ou ne pas accepter. Vous devez aujourd'hui donner un signal fort aux victimes pour qu'elles osent parler. Vous devez aujourd'hui donner un signal fort aux autorités policières et judiciaires pour qu'elles entendent ces femmes et poursuivent ces infractions. Et vous devez donner un signal fort aux coupables pour qu'ils comprennent qu'ils seront punis. Monsieur le ministre, quelles initiatives concrètes avez-vous prises et comptez-vous prendre avec votre collègue de la Justice pour à la fois dire aux femmes "On vous écoute. Allez porter plainte!" et dire à certains hommes "Basta!"?

Réponse des Ministres :

Jan Jambon : Monsieur le président, chers collègues, je vais répondre pour ce qui concerne les services de la police. L'autre aspect de la problématique s'adresse à mon collègue Geens. Vous connaissez déjà mon point de vue. Quelle que soit la plainte, il est attendu de la police qu'elle la prenne au sérieux et que chaque victime qui dépose une plainte soit traitée avec professionnalisme. C'est la base. C'est la raison pour laquelle nous avons inclus les comportements sexuels déviants dans la note-cadre en matière de sécurité intégrale dans le Plan national de Sécurité 2016 et dans le Plan d'action national contre les violences basées sur le genre de 2015. Ce phénomène est donc prioritaire pour les services de sécurité. Je me penche depuis quelque temps déjà sur la matière. Ceci fait aussi partie de la formation de base des policiers. On veille à sensibiliser et à apporter les éléments de connaissance nécessaires pour gérer ce type de problématique. Un manuel dédié aux mœurs a été diffusé sur support numérique. Combiné au guide d'intervention, il apporte une aide précieuse aux policiers sur le terrain. Ce guide comporte une rubrique Agressions sexuelles reprenant des conseils très détaillés sur la façon adéquate d'accueillir, d'écouter et d'informer une personne victime d'agression sexuelle afin d'aider les policiers dans l'exercice de leurs fonctions. En ce qui concerne le cas précis de Liège, l'enquête est toujours en cours. L'organisation policière est une organisation de 45 000 personnes. Ce sont tous des êtres humains, et des êtres humains peuvent commettre des erreurs. C'est à nous, au management de la police de vérifier que le système, les procédures fonctionnent. Exclure qu'une des personnes de l'organisation policière fasse une erreur est une utopie. Un être humain reste faillible. C'est le cas à Liège, avec des conséquences terribles, je suis d'accord. Une enquête judiciaire va être menée et s'il le faut, des sanctions seront prises. Il s'agit dès lors de continuer à encourager les victimes à porter plainte par d'autres biais également, comme les enquêtes réalisées auprès des victimes. Je

dois encore ajouter que ma collègue Zuhail Demir lancera trois projets pilotes en novembre. Le centre de prise en charge des violences sexuelles offre un accueil multidisciplinaire des victimes de violences sexuelles. Des collaborateurs hospitaliers et des agents de police spécialement formés accompagneront les victimes. Le but est d'élargir ce projet pilote à un plus grand nombre de centres.

Koen Geens : Monsieur le président, chers collègues, l'affaire des abus sexuels commis par le producteur de cinéma aux États-Unis a suscité de nombreuses réactions et aura certainement des répercussions dans le monde entier. Il est positif que ces affaires soient révélées. En ce sens, le hashtag MeToo est un bon instrument parmi bien d'autres offerts par la justice et par la police. Avant toute chose, des initiatives sont nécessaires pour éviter ce type de comportement et pour pouvoir en discuter. Une approche pénale au niveau judiciaire sera toujours complétée par la prévention et par la réaction immédiate. Comme prévu dans la note-cadre de sécurité intégrale qui a été décidée au niveau fédéral et comme prévu dans le Plan d'action national de la police fédérale, la lutte contre la violence sexuelle constitue une priorité majeure pour l'ensemble du gouvernement. Un message sur les médias sociaux via un hashtag commun aussi pratique et empathique qu'il puisse être, ne constitue pas de déclaration et donc pas de preuve aux yeux de la loi. C'est la raison pour laquelle j'invite toutes les victimes, quel que soit leur sexe ou leur genre, à faire concrètement une déclaration des faits, même si ceux-ci ont eu lieu il y a longtemps déjà. Un nombre important de plaintes peut en effet constituer un dossier plus étoffé et ces plaintes peuvent être éventuellement liées à de récents événements susceptibles d'être poursuivis pénalement. Enfin, j'aimerais indiquer que la justice signale depuis longtemps déjà qu'elle poursuivra la délinquance sexuelle si elle dispose de suffisamment de preuves. Je renvoie notamment à la directive des procureurs généraux à la police et relative à l'application du set agressivité sexuelle en cas de viol, à la nouvelle législation en matière d'abus sexuel, à la formation et à la désignation de magistrats de référence, à l'amélioration de l'enquête ADN et à l'interconnexion des banques de données entre les États membres. La commission relative à la réforme du droit pénal se penche pour l'instant sur les peines et les dispositions pénales prévues dans le droit pénal sexuel afin de garantir davantage de cohérence et des sanctions suffisamment sévères. Le débat en vue de statuer si notre droit pénal sexuel est suffisamment précis se tiendra l'année prochaine au sein de ce parlement. Je vous remercie.

Fabienne Winckel (PS): Merci, messieurs les ministres, pour vos réponses. Il est en effet temps de donner une voix à chacune de ces femmes victimes de violence, de leur apporter une réponse, de leur montrer que la société est à leurs côtés et que donc, elles ne sont pas seules. Il est indispensable de les pousser à continuer à dénoncer et à porter plainte afin que ces faits ne soient plus banalisés et que les infractions soient poursuivies. C'est important. Ce qui arrive à ces femmes n'est pas la norme. Elles ne l'ont pas cherché, ce ne sont pas des salopes, ce ne sont pas des allumeuses. Il est important de le répéter. Oui, elles sont des victimes qui doivent être écoutées et respectées. J'y reviendrai en commission